



## ENREGISTREMENT

### Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**PROXEL GXL** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH  
Numéro BCE: /  
Freundallee 9a  
DE 30173 Hannover
- Nom commercial du produit: PROXEL GXL
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00038
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
  - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Boîte (en carton) 200,00 Kilogramme	Oui	Non
Bidon 25,00 Kilogramme	Oui	Non
Conteneur 1000,00 Kilogramme	Oui	Non




- Nom et teneur de chaque principe actif:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5) : 20,0%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

6.1.2 Liquide de lavage et nettoyage (général) et autres détergents Uniquement enregistré pour protéger les produits d'entretien pendant le stockage, les produits industriels aqueux (peintures et latex), les plastiques.
6.2 Peintures et enduits Uniquement enregistré pour protéger les produits d'entretien pendant le stockage, les produits industriels aqueux (peintures et latex), les plastiques.
6.7 Autres Uniquement enregistré pour protéger les produits d'entretien pendant le stockage, les produits industriels aqueux (peintures et latex), les plastiques.
9 Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés Uniquement enregistré pour protéger les produits d'entretien pendant le stockage, les produits industriels aqueux (peintures et latex), les plastiques.
13 Produits de protection des fluides de travail ou de coupe Uniquement enregistré pour protéger les produits d'entretien pendant le stockage, les fluides de travail et de coupe.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions	

Code H	Description H	Spécification
	oculaires graves	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Pseudomonas aeruginosa
  - o Staphylococcus aureus
  - o Aspergillus brasiliensis
  - o Pseudomonas putida
  - o Enterobacter gergoviae
  - o Burkholderia cepacia
  - o Candida albicans (Exclusivement PT 6.1.2)
  - o E.coli
  - o Klebsiella pneumoniae
  - o Penicillium purpurogenum

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant PROXEL GXL :  
YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH, DE
- Fabricant 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):  
YOU SOLUTIONS GERMANY GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs

endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Ni les résidus du produit même ni les résidus des liquides traités ne peuvent être rejetés dans les eaux naturelles
  - Pour les usages TP6:  
L'utilisateur doit se conformer, le cas échéant, au Règlement (EC) No 1935/2004 définissant les conditions de mise sur le marché des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Pour le produit existant PROXEL GXL enregistré au nom du détenteur d'enregistrement LONZA COLOGNE GMBH avec le numéro d'enregistrement BE-REG-00038, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : Jusqu'au 20/10/2023.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : Jusqu'au 20/04/2024.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux



conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Appareil de respiration	En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Masque adéquat avec filtre à particules P3	EN 143: 2000	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité à protection intégrale Porter un écran facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Gants imperméables Caoutchouc nitrile	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Combinaison	Vêtements étanches	EN 13034: 2005+A1:	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		Combinaison complète de protection contre les produits chimiques	2009		

Bruxelles,  
Autorisé le 09/12/2005  
Prolongé le 21/05/2010  
Prolongé le 12/05/2014  
Classification selon CLP-SGH le 05/11/2014  
Renouvelé le 14/09/2015  
Changement d'usage & conditions circuit restreint le 01/02/2016  
Changement d'usage et transfert le 7/8/2019  
Transfert de l'enregistrement à une autre entreprise, le 21/04/2023  
Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Par ordre du  
Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Fauconnier Steven

Le: 17/04/2024